



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 14 mai 2024 – 29

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le quatorze du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDES Pascale, NERCAM Sylvie, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, LALANNE David, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAIGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali

Etaient excusés : BECUS Denis a donné procuration à DARDY Nathalie, LISSALDE Corinne, AUBERT Laure,

Mme Pascale BEGARDES a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 10 mai 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : CREATION POSTE NON PERMANENT SERVICE TECHNIQUE

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service technique à compter du 24 juin 2024.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- de créer 1 emploi non permanent à temps complet à compter du 24 juin 2024 d'Adjoint Technique Territorial emploi de catégorie hiérarchique C pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans le service technique,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : entretien des bâtiments et des espaces verts,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint Technique Territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois,



- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que M. le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Benoît DARETS



Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 14 mai 2024 – 30

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le quatorze du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDS Pascale, NERCAM Sylvie, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, LALANNE David, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali

Etaient excusés : BECUS Denis a donné procuration à DARDY Nathalie, LISSALDE Corinne, AUBERT Laure,

Mme Pascale BEGARDS a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 10 mai 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT SERVICE ADMINISTRATIF

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison d'un besoin au sein du service administratif, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps NON COMPLET,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I.

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- de créer un poste permanent à temps NON COMPLET d'adjoint administratif territorial,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 12 heures 30 minutes,
- il sera chargé des fonctions d'accueil et d'information des usagers, de gestion de la relation avec les associations et suivi des partenariats, d'assistance et de conseil aux élus, de gestion de l'agence postale communale, de gestion administrative du portage de repas, de gestion des affaires générales,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- M. le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,



- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juin 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Benoît DARETS



Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 14 mai 2024 – 31

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le quatorze du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDES Pascale, NERCAM Sylvie, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, LALANNE David, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali

Etaient excusés : BECUS Denis a donné procuration à DARDY Nathalie, LISSALDE Corinne, AUBERT Laure,

Mme Pascale BEGARDES a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 10 mai 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : LOYER LOGEMENT CAPULON

Suite au départ de Madame et Monsieur BLAIZE du logement 277 route de la Tachie, appartement n°4, au 31 mars 2024, M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'attribution de ce logement à Mme Elise SALLES dont il rappelle les caractéristiques générales :

N°appart	Type	Etage	Superficie	Loyers
4	F4	1 ^{er} étage	71.25	603 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** l'attribution de l'appartement n°4 à compter du 1^{er} juin 2024,
- **VALIDE** l'attribution de ce logement communal à la candidate retenue Mme Elise SALLES,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Benoît DARETS

Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-

 



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 14 mai 2024 – 32

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le quatorze du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDES Pascale, NERCAM Sylvie, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, LALANNE David, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAIGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali

Etaient excusés : BECUS Denis a donné procuration à DARDY Nathalie, LISSALDE Corinne, AUBERT Laure,

Mme Pascale BEGARDES a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 10 mai 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : TARIFS DES CAMPS ALSH D'ÉTÉ 2024

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les tarifs des camps Alsh pour l'été 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs des camps d'été comme suit :

- **Du 30 juillet au 1^{er} août 2024 :**
6 journées centre de loisirs, aux tarifs familles ALSH, selon QF entre 3€ et 17 €, comprenant 1 journée de préparation + 3 journées camps + 2 nuits Camp,
- **Du 5 août au 8 août 2024 :**
8 journées centre de loisirs aux tarifs familles ALSH, selon QF entre 3€ et 17 €, comprenant 1 jour de préparation + 4 journées camp + 3 nuits camp.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Benoît DARETS



Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de SAUBRIGUES

=====

SÉANCE du 14 mai 2024 – 33

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le quatorze du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARETS Benoît, Maire.

Etaient présents : DARETS Benoît, DARDY Nathalie, DESSARPS Philippe, BEGARDS Pascale, NERCAM Sylvie, LAVIELLE Denis, GAYON Jérôme, LALANNE David, RECLUS LIBIER Delphine, CASTAIGNEDE Clément, BOUCHFAR Magali

Etaient excusés : BECUS Denis a donné procuration à DARDY Nathalie, LISSALDE Corinne, AUBERT Laure,

Mme Pascale BEGARDS a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 10 mai 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal : 14

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : CREATION DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIFS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,

VU le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, notamment son article 51

VU la circulaire n° DJEPVA/ DJEPVAA3/ DGT/ 2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement pendant la saison estivale, afin de garantir une offre de service adapté à la fréquentation de ces accueils,

Le Maire, expose que l'article L 432-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que « la participation occasionnelle [...] d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, [...] est qualifiée d'engagement éducatif ».

Sur ce fondement et en application d'une réponse écrite du Sénat n°7634 du 30 janvier 2014, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité.

L'autorité territoriale doit néanmoins avoir reçu la qualification pour l'accueil collectif de mineurs. Elle est accordée par le Préfet après déclaration par l'autorité territoriale. Les conditions d'accueil collectif de mineurs sont définies aux articles L 227-4 et 5 et R227-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.



Toutefois, les fonctions occupées par les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne constituent pas un emploi permanent. Elles répondent à des besoins temporaires et saisonniers. De ce fait, la collectivité territoriale ou l'établissement ne peut engager sous ce type de contrat une personne qui intervient au sein des accueils de loisirs périscolaires (article D 432-1 du CASF).

Les conditions d'accès à ces contrats sont identiques à celles exigées pour un contrat de droit public (ex : aptitude physique). Toutefois, la particularité de ces emplois exige que les candidats satisfassent aux conditions de diplômes nécessaires à l'exercice d'une activité d'animation, de vaccination et d'absence de mention au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes).

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L 432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Le CEE bénéficie d'un régime dérogatoire en matière de temps de travail et de temps de repos permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

La rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L 432-3 et D 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés.

Il est donc proposé de fixer la rémunération des bénéficiaires d'un CEE comme suit :

- 83 € par jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- la mise en place de 9 contrats d'engagement durant la période estivale 2024 pour les personnels assurant l'animation et l'encadrement d'enfants,
- de fixer la rémunération de ces contrats à 83 € par jour,
- de charger M. le Maire de procéder au recrutement de ces agents,
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Benoît DARETS



Le Maire certifie que :

L'acte a été télétransmis électroniquement le :

L'acte est devenu exécutoire le :

L'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214002925-